

Afin de bien connaître votre enfant pour l'accompagner au mieux dans ses apprentissages, pourriez-vous nous faire savoir s'il bénéficie d'une prise en charge par un spécialiste, en nous retournant le coupon ci-dessous ?

Vous restez bien entendu libres de nous communiquer ou non cette information qui restera confidentielle.

L'équipe enseignante

✂.....

Prises en charge élève – 2024/2025

Prénom et nom de l'enfant :

.....

Orthophoniste : en cours terminée

M. / Mme :

Ergothérapeute : en cours terminée

M. / Mme :

Psychomotricien(ne) : en cours terminée

M. / Mme :

Psychologue : en cours terminée

M. / Mme :

Autre prise en charge que vous souhaitez nous communiquer :

.....
.....

Remarques éventuelles :

.....

Afin de bien connaître votre enfant pour l'accompagner au mieux dans ses apprentissages, pourriez-vous nous faire savoir s'il bénéficie d'une prise en charge par un spécialiste, en nous retournant le coupon ci-dessous ?

Vous restez bien entendu libres de nous communiquer ou non cette information qui restera confidentielle.

L'équipe enseignante

✂.....

Prises en charge élève – 2024/2025

Prénom et nom de l'enfant :

.....

Orthophoniste : en cours terminée

M. / Mme :

Ergothérapeute : en cours terminée

M. / Mme :

Psychomotricien(ne) : en cours terminée

M. / Mme :

Psychologue : en cours terminée

M. / Mme :

Autre prise en charge que vous souhaitez nous communiquer :

.....
.....

Remarques éventuelles :

.....

FICHE D'URGENCE

NOM de l'établissement : **ECOLE STE THERESE – TREILLIERES**

Nom : Prénom :

Classe : Date de naissance :

Nom et adresse des parents ou du responsable légal :

.....

Adresse email de la famille

Pouvons-nous la communiquer aux associations de parents d'élèves (O.G.E.C. et A.P.E.L.) ? Oui Non

N° et adresse du centre de sécurité sociale : |.....|

.....

N° et adresse de l'assurance scolaire :

.....

En cas d'accident, l'établissement s'efforce de prévenir la famille par les moyens les plus rapides. Veuillez faciliter notre tâche en nous donnant **obligatoirement** un numéro de téléphone :

1. N° de téléphone du domicile :
2. N° du travail du père : Poste : Portable du père :
3. N° du travail de la mère : Poste : Portable de la mère :
4. Nom et n° de téléphone d'une personne susceptible de vous prévenir rapidement :

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins. Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.

AUTORISATION D'INTERVENTION CHIRURGICALE

Nous soussignés, Monsieur et/ou Madame autorisons l'anesthésie de notre fils/fille au cas où, victime d'un accident ou d'une maladie aiguë à évolution rapide, il/elle aurait à subir une intervention chirurgicale.

A Le
Signature des parents :

- Date du dernier rappel de vaccin antitétanique :
(Pour être efficace, cette vaccination nécessite un rappel tous les 5 ans)
- Observations particulières que vous jugerez utiles de porter à la connaissance de l'établissement (*allergies, traitement en cours, précautions particulières à prendre*) :
- **NOM, adresse et n° de téléphone du médecin traitant** :

FICHE DE RENSEIGNEMENTS 2024-2025

Merci de compléter ce document pour chaque enfant scolarisé **en maternelle** (1 fiche par enfant), et de le **rapporter à l'école avant le 17 juin avec 4 photos d'identité.**

Nom : Prénom :

Date de naissance : Classe :

Fréquentation scolaire (pour les TPS et PS)

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Matin				
Après-midi				

Restaurant scolaire (pour les PS / MS / GS)

Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi

Accueil périscolaire

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
7h30/8h45				
17h00/18h45				

Transport scolaire

Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi

Nom et prénom des personnes autorisées à venir chercher mon enfant à la sortie des classes (autre que les parents) :

.....
.....
.....
.....

Date :

Signature des deux parents :

Ecole Ste Thérèse
14 place de l'Eglise - 44119 TREILLIERES

☎ 02 40 94 51 49

✉ secretariat@sainte-therese-treillieres.fr

@ www.sainte-therese-treillieres.fr



Treillières, le 28 mai 2024

Madame, Monsieur,

L'organisation de la semaine scolaire permet de dégager un temps hebdomadaire consacré aux enfants rencontrant des difficultés passagères dans leurs apprentissages.

Ce temps d'activité pédagogique complémentaire est programmé le plus souvent sur le temps de pause méridienne.

Pour en simplifier la mise en œuvre, nous vous demandons de bien vouloir compléter l'autorisation de prise en charge éventuelle, valable pour toute l'année scolaire 2024-2025.

Si votre enfant est concerné par cette proposition à un moment donné au cours de l'année, son enseignant(e) vous fera parvenir, par l'intermédiaire du cahier de liaison, une information vous précisant l'objectif, les dates et les créneaux horaires retenus pour ce travail.

Les enseignants et la cheffe d'établissement

Activités pédagogiques complémentaires 2024-2025

Coupon à RETOURNER A L'ENSEIGNANT à la rentrée

Monsieur et Madame

Parents de

en classe de

acceptent que leur enfant bénéficie de l'APC au cours de l'année 2024-2025.

Fait à le

Signature

Ecole Ste Thérèse
14 place de l'Eglise - 44119 TREILLIERES

☎ 02 40 94 51 49

✉ secretariat@sainte-therese-treillieres.fr

@ www.sainte-therese-treillieres.fr



Treillières, le 28 mai 2024

Madame, Monsieur,

L'organisation de la semaine scolaire permet de dégager un temps hebdomadaire consacré aux enfants rencontrant des difficultés passagères dans leurs apprentissages.

Ce temps d'activité pédagogique complémentaire est programmé le plus souvent sur le temps de pause méridienne.

Pour en simplifier la mise en œuvre, nous vous demandons de bien vouloir compléter l'autorisation de prise en charge éventuelle, valable pour toute l'année scolaire 2024-2025.

Si votre enfant est concerné par cette proposition à un moment donné au cours de l'année, son enseignant(e) vous fera parvenir, par l'intermédiaire du cahier de liaison, une information vous précisant l'objectif, les dates et les créneaux horaires retenus pour ce travail.

Les enseignants et la cheffe d'établissement

Activités pédagogiques complémentaires 2024-2025

Coupon à RETOURNER A L'ENSEIGNANT à la rentrée

Monsieur et Madame

Parents de

en classe de

acceptent que leur enfant bénéficie de l'APC au cours de l'année 2024-2025.

Fait à le

Signature

Ecole Ste Thérèse
14 place de l'Eglise - 44119 TREILLIERES

☎ 02 40 94 51 49

✉ secretariat@sainte-therese-treillieres.fr

@ www.sainte-therese-treillieres.fr

CONDITIONS FINANCIÈRES

Année scolaire 2024/2025

(Document à compléter et à nous retourner impérativement le jour de la rentrée)

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- La contribution des familles,
- La participation aux sorties, spectacles proposés aux élèves au cours de l'année
- L'assurance scolaire
- L'accueil périscolaire (en fonction de la fréquentation de l'enfant),
- La cotisation APEL (facultative).

À cela peuvent s'ajouter les éventuels frais d'achat de romans de littérature de jeunesse étudiés en classe (CM), les frais liés à la pastorale (CE2/CM, 2 € par an), l'achat du livret de culture religieuse (CE2/CM1/CM2).

→ Mode de règlement

Une facture mensuelle unique est adressée aux familles.

Nouveau : Désormais, les règlements se font exclusivement par prélèvement automatique *.

Si vous aviez déjà opté pour ce mode de règlement l'an passé, la demande de prélèvement sera automatiquement reconduite. Dans le cas contraire, nous vous adresserons une demande d'autorisation de prélèvement à compléter.

* Les frais bancaires générés par des rejets de prélèvement seront facturés aux familles.

→ Contribution scolaire (Merci de cocher votre choix)

Contribution ordinaire : 44 € par mois, soit 440 € par an.

Contribution de solidarité **: 50 € par mois, soit 500 € par an.

** La mairie ne verse pas de subvention à l'école pour les enfants ne résidant pas à Treillières, les familles hors commune qui le peuvent sont invitées à choisir la contribution de solidarité.

L'OGEC applique une dégressivité automatique de 10% pour le troisième enfant et de 20% pour le quatrième.

→ Participation aux sorties, spectacles : 2,50 € par mois, soit 25 € par an.

→ Assurance scolaire obligatoire (individuelle accident) : 5,65 € pour l'année (Facturée en septembre, validité 24h/24, toute l'année)

→ Accueil périscolaire : Facturation à la demi-heure : 1,55 €

- de 7h30 à 8h45 le matin
- de 17h00 à 18h45 le soir

Tout retard constaté après 18h45 le soir sera facturé 15 €.

→ Cotisation APEL (facultative) : 26 € pour l'année, dont 18,75 € sont reversés à l'APEL départementale ou nationale. La différence (7,25 €) permet de financer des projets pédagogiques pour les élèves de l'école.

Vous avez la possibilité de la refuser en nous le signalant à la rentrée sur le bulletin d'adhésion.

→ Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) responsable(s) de l'enfant, sur la base du coût réel, incluant les frais de main d'œuvre.

M. Mme....., parents de,
.....,

Reconnaissent avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur(s) enfants(s) au sein de l'école Sainte-Thérèse ***.

*** Circulaire également disponible sur le site Internet de l'école.

Fait à Le
Signature :

Ecole Ste Thérèse
14 place de l'Eglise - 44119 TREILLIERES

☎ 02 40 94 51 49

✉ secretariat@sainte-therese-treillieres.fr
@ www.sainte-therese-treillieres.fr

ECOLE SAINTE-THERESE

Etablissement catholique privé d'enseignement associé à l'état par contrat d'association

CONTRAT DE SCOLARISATION – ANNEE SCOLAIRE 2024 2025

ENTRE	ET
L'école Sainte-Thérèse 14 place de l'Eglise 44119 TREILLIERES	Responsable 1 : Responsable 2 : Représentant(s) légal(aux) de l'enfant : Désigné(s) ci-dessous « le(s) parent(s) ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'école Sainte-Thérèse, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties. **En signant ce document, vous vous engagez à respecter chaque article et ses annexes.**

Article 2 – Obligations de l'Ecole Sainte-Thérèse

L'école Sainte-Thérèse s'engage à

- scolariser l'enfant dans la classe décidée par le conseil de cycle pour l'année scolaire et à organiser son enseignement selon les dispositions du contrat d'association à l'Etat ;
- mettre en œuvre le Projet Educatif et le Règlement intérieur de l'école ;
- assurer une prestation de garderie selon les modalités présentées dans le règlement de l'accueil périscolaire.

Article 3 - Obligations des parents

3-1 Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant au sein de l'école Sainte-Thérèse.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du **projet éducatif** (cf annexe), du **règlement intérieur** (cf annexe), ainsi que du **règlement de l'accueil périscolaire**, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le faire respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du **coût de la scolarisation et de la garderie** (cf avenant financier) de leur enfant au sein de l'école Sainte-Thérèse et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, selon les conditions présentées dans l'avenant financier 2024/2025, et selon le mode de règlement choisi.

3-3 A l'occasion de tout changement de situation familiale, adresse ou numéro de téléphone, il appartient aux parents de **fournir au chef d'établissement les nouvelles coordonnées**. Pour les décisions de la vie courante concernant un enfant, les parents sont censés agir en accord l'un avec l'autre. En cas de séparation, la copie d'un extrait de jugement fixant l'autorité parentale devra être fournie à l'école.

Article 4 – Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : contribution familiale, prestations scolaires obligatoires, prestations scolaires facultatives, cotisations APEL, assurance.

Le détail des tarifs de scolarisation et de garderie figure dans l'avenant financier. Ces tarifs sont réactualisés au mois de mai de chaque année pour l'année scolaire suivante et portés à la connaissance des parents.

Article 5 – Assurances

L'école Sainte-Thérèse souscrit auprès de la compagnie AVIVA une assurance Individuelle-Accidents et Responsabilité Civile couvrant tous les élèves pour les dommages dont ils pourraient être victimes. Le tableau des garanties est remis à chaque famille au mois de juillet.

Article 6 – Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une **facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main d'œuvre.**

Article 7 – Durée et résiliation du contrat

La présente convention est renouvelée chaque année et vaut pour l'année scolaire en cours.

7-1 Résiliation en cours d'année scolaire

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave (perte de confiance dans l'école, impossibilité de répondre aux attentes familiales,...), la présente convention ne peut être résiliée par l'école Sainte-Thérèse en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) de la contribution des familles au prorata temporis et des frais de garderie.

7-2 Résiliation au terme d'une année scolaire

Les parents informent l'école Sainte-Thérèse de la non réinscription de leur enfant durant le premier trimestre scolaire à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard un mois avant les vacances d'été.

L'école Sainte-Thérèse s'engage à respecter ce même délai (un mois avant la sortie) pour informer les parents de la non réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance réciproque entre la famille et l'établissement, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève...).

Article 8 – Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription à l'école Sainte-Thérèse et sont constituées à des fins administratives. **Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'école Sainte-Thérèse.**

Certaines données sont transmises, à leur demande, au Rectorat et à l'Inspection de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est liée l'école Sainte-Thérèse.

Conformément à la loi RGPD en vigueur au 25 mai 2018, l'Ecole Sainte-Thérèse s'engage à ne pas communiquer les bases de données informatisées à des tiers autres que ceux cités dans le présent article et à n'utiliser l'image et les productions des élèves qu'à des fins de communications pédagogiques ou éducatives. Toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Article 9 – Arbitrage

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité du directeur diocésain dont dépend l'école Sainte-Thérèse.

Signature du chef d'établissement	Signature du(des) parent(s)	
Date :	Date : Responsable 1	Date : Responsable 2

Treillières, le 28 mai 2024
Objet : Rentrée 2024/2025

Madame, Monsieur,

Après une belle année scolaire remplie de projets et de réussites il est temps de penser à la prochaine rentrée !

Nous allons accueillir 24 nouvelles familles à l'école, plusieurs enseignantes et une nouvelle directrice. Bienvenue à elles.

Vous trouverez dans cette pochette plusieurs documents. Certains sont à compléter et à remettre à l'enseignant de votre aîné, **le jour de la rentrée. Merci de ne pas les rapporter à l'école avant cette date, sauf pour les enfants de maternelle dont les documents sont à rendre pour le 17 juin au plus tard.**

Toutes ces circulaires seront aussi disponibles sur le site de l'école : <http://www.sainte-therese-treillieres.fr>.

La rentrée aura lieu le lundi 2 septembre 2024, à 8h55 de la GS au CM2. Pour rappel, les portails s'ouvriront à 8h45.

En PS et MS la rentrée se fera sur deux jours, lundi 2 ou mardi 3 septembre (infos dans cette pochette pour les enfants concernés)

L'accueil périscolaire et la restauration scolaire fonctionneront normalement dès ce premier jour d'école.

Les enfants de maternelle avec leurs parents seront accueillis dans leur classe pour une pré-rentrée, le jeudi 29 Aout de 16h à 18h.

Ce même jour, vous pourrez prendre connaissance des listes de classes sur le panneau d'affichage, à l'entrée de l'école.

Le tableau ci-dessous présente l'organisation pédagogique mise en place (*sous réserve de modification*).

Classe	Enseignant
PS A	Mme Eva CADEAU
PS B	Mme Aurélie MARECHAL et Mme Roselyne GUIMBAUD
MS A	Mme Béatrice OLIVAUD et Mme Servane NYS
MS B	Mme Julia COUROT
GS A	Mme Fabienne DELAUNAY
GS B	Mme Béatrice PRIER
CP A	Mme Elise LEPLAT
CP B	Mme Corinne OGER
CE1 A	M. François BERNARD et ... (nomination en cours)
CE1 B	Mme Anne-Sophie LUSSEAU
CE2 A	Mme Jeanne RUGGIERO
CE2 B	Mme Céline GAUDIN
CM1 A	Mme Solène MENEY (à confirmer)
CM1 B	Mme Charlotte DREYFUS
CM2 A	Mme Christelle PRUVOST
CM2 B	M. Benjamin VERREMME-GUILLET
Enseignante spécialisée	Mme Stéphanie GUILBAUD

A noter : une matinée travaux aura lieu le samedi 31 août.

Ecole Ste Thérèse
14 place de l'Eglise - 44119 TREILLIERES

☎ 02 40 94 51 49

✉ secretariat@sainte-therese-treillieres.fr

@ www.sainte-therese-treillieres.fr

ECOLE SAINTE-THERESE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL DU MERCREDI MATIN

Année 2024/2025

L'accueil périscolaire de l'École Sainte-Thérèse permet aux enfants scolarisés à l'école d'y être accueillis le mercredi matin, pour réaliser des activités, puis d'être accompagnés vers le centre de loisirs municipal pour le repas et l'après-midi.

FONCTIONNEMENT

Le lieu
L'accueil se fait au sein de l'École Ste-Thérèse, 14 place de l'Eglise – 44119 Treillières
Les enfants seront déposés et récupérés par les parents – responsables légaux – personnes autorisées, dans la salle paroissiale : entrée par le portail blanc rue de la Tortière.

Les enfants accueillis
Cet accueil est dédié exclusivement aux enfants fréquentant les classes de la PS au CM2 de l'école Sainte-Thérèse.

Encadrement
L'équipe d'accueil est composée de 7 animateurs.
Outre le fait d'assurer la sécurité des enfants, l'équipe propose des activités variées, adaptées et répondant à leurs souhaits.

Horaires
L'accueil du mercredi matin fonctionnera tous les mercredis matin de l'année scolaire 2024/2025, en dehors des vacances et jours fériés :

- 7h30 – 9h00 : Accueil des enfants
- 9h00 – 11h45 : Activités
- 11h45 : Départ en car des enfants inscrits au centre de loisirs municipal pour l'après-midi avec un accompagnateur
- 12h00 – 12h30 : Les parents récupèrent les enfants à l'école.

Les enfants doivent arriver pour 9h00 au plus tard. Après 9h00, il n'est plus possible de déposer son enfant.
Aucun départ ne pourra se faire avant 12h00 (sauf justification médicale).

Informations complémentaires
Les enfants devront être accompagnés jusque dans la salle paroissiale et signalés à un adulte présent.
Si les parents ne peuvent venir chercher eux-mêmes leur enfant, ils doivent avoir auparavant indiqué par écrit le nom de la personne autorisée à qui il sera demandé de fournir un justificatif d'identité.
Merci d'adapter la tenue des enfants : vêtements qui ne craignent pas et qui peuvent être salis.
Pour les enfants de maternelle, n'oubliez pas le sac à dos avec une tenue de rechange marquée au nom de l'enfant.
Les objets de valeur sont interdits. L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

MODALITÉS D'INSCRIPTION ET TARIFICATION

Modalités d'inscription

Un lien vous permettant de réserver les mercredis matin pour votre enfant, sur le site « école directe », vous sera envoyé pendant l'été. Ce lien vous permet également l'inscription au car si vous souhaitez que votre enfant soit pris en charge par la municipalité les mercredis après-midi.

Les réservations seront enregistrées dans le respect des dates limites de réservation : au plus tard le jeudi précédant la venue de l'enfant, soit 6 jours avant. Un enfant ne pourra pas être accueilli sans réservation préalable.

Pendant la période de réservation, vous pourrez changer ou annuler les mercredis réservés.

Toute absence (sauf justification médicale) d'un enfant inscrit entraînera la facturation d'une pénalité égale au montant du prix de la matinée.

L'inscription à l'accueil périscolaire du mercredi implique de fait le respect du présent intérieur par les parents ou responsables légaux.

Pour toutes questions ou informations concernant l'accueil du mercredi après-midi, veuillez contacter la mairie (guichet famille).

Tarifcation

La demi-journée sera facturée 12 € par enfant.

La facturation sera faite mensuellement en fonction du nombre de présences, et payable par prélèvement automatique.

Pour les départs en retard (après 12h30), une pénalité de 15 € sera appliquée.

En cas d'impayés récurrents, l'école se réserve le droit de refuser l'inscription à l'accueil du mercredi.

SANTÉ

Le personnel de l'école Sainte-Thérèse ne sera pas autorisé à administrer un médicament à un enfant, sauf si un PAI le prévoit.

Les enfants fiévreux ou atteints d'une maladie contagieuse ne pourront pas être accueillis.

En cas d'accident bénin, les encadrants apporteront les premiers soins et les parents en seront informés.

En cas de problème plus grave, accidentel ou non, compromettant la santé de l'enfant, les parents autorisent le service à prendre toutes les mesures d'urgence nécessaires (soins de premiers secours, recours au SAMU ou aux pompiers...) et le responsable légal en est immédiatement informé.

REGLES DE VIE

Les règles de vie s'appuient sur les valeurs du projet éducatif de l'école : respect de l'autre dans sa singularité, des règles et du matériel, responsabilisation, solidarité.

Tout manquement grave à ces règles de vie sera signalé à la famille. En cas de dégradation, les frais seront à la charge de la famille. En cas de non-respect des règles de vie par un enfant, l'école se réserve le droit de ne plus l'accueillir.

ASSURANCE

L'OGEC a souscrit une assurance en vue de garantir sa responsabilité civile.

Cette assurance interviendra à chaque fois que la responsabilité de la structure sera engagée.

L'assurance scolaire ABEILLE ASSURANCE « individuelle-accident » souscrite à chaque rentrée, protège les enfants quant aux dommages qu'ils causeraient à des tiers dans le cadre de leurs activités extrascolaires.

En aucun cas l'école Sainte-Thérèse ne pourra être tenue responsable du bris ou de la disparition d'objets appartenant aux enfants.

Autorisation de publication, d'utilisation et de représentation de photographie Assentiment de la personne représentée

Je soussigné(e) Monsieur ou Madame

Parent(s) de en classe de
 en classe de
 en classe de
 en classe de

Autorise l'école Sainte-Thérèse représentée par Mme LEBRETON Gwenola, cheffe d'établissement,

Conformément à la loi, article 9 du code civil sur le « droit à l'image et au son », et à l'article 121-2 du code de la propriété intellectuelle, à utiliser et reproduire les photographies, films et œuvres originales de mon enfant, réalisées dans le cadre scolaire, sous la responsabilité de l'équipe éducative, pour les besoins éventuels :

- | | | |
|---|------------------------------|------------------------------|
| • De la plaquette de l'établissement, | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| • D'un reportage journalistique par presse écrite ou audiovisuelle, | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| • D'une exposition thématique pour un projet pédagogique | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| • Du site Internet de l'établissement | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| • Des supports audiovisuels (film ou diaporama sortie scolaire) | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| • D'un carton d'invitation ou carte de vœux | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| • Sur EDUCARTABLE, application web de suivi de scolarité | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |

La personne responsable de l'élève représenté autorise que les paramètres de la photographie ou de l'œuvre (couleurs, taille, cadrage, montage) soient modifiés selon les besoins des supports utilisés, dans le respect de la dignité de la personne.

À tout moment, la personne peut demander que les photographies prises soient supprimées, floutées ou masquées. Cette demande doit être faite par écrit à la cheffe d'établissement.

Par ailleurs, l'établissement s'engage à veiller à la qualité des organes de diffusion, au contenu des messages et se porte garant du traitement des documents utilisés.

La présente autorisation de publication est consentie à titre gratuit pour l'année 2024-2025.

A le

Signature des parents (père/mère) :
(ou de la personne légalement responsable)



Absence élève

Du/..... au/.....

Horaires si moins d'une journée : à

M. Mme

vous prie d'excuser l'absence de leur enfant :

.....

Classe :

Motif et durée prévue de l'absence :

.....

.....

Signature des parents :



Absence élève

Du/..... au/.....

Horaires si moins d'une journée : à

M. Mme

vous prie d'excuser l'absence de leur enfant :

.....

Classe :

Motif et durée prévue de l'absence :

.....

Signature des parents :



Absence élève

Du/..... au/.....

Horaires si moins d'une journée : à

M. Mme

vous prie d'excuser l'absence de leur enfant :

.....

Classe :

Motif et durée prévue de l'absence :

.....

Signature des parents :



Absence élève

Du/..... au/.....

Horaires si moins d'une journée : à

M. Mme

vous prie d'excuser l'absence de leur enfant :

.....

Classe :

Motif et durée prévue de l'absence :

.....

.....

Signature des parents :



Absence élève

Du/..... au/.....

Horaires si moins d'une journée : à

M. Mme

vous prie d'excuser l'absence de leur enfant :

.....

Classe :

Motif et durée prévue de l'absence :

.....

Signature des parents :



Absence élève

Du/..... au/.....

Horaires si moins d'une journée : à

M. Mme

vous prie d'excuser l'absence de leur enfant :

.....

Classe :

Motif et durée prévue de l'absence :

.....

Signature des parents :

“L’amour parfois, c’est un grand pas, mais la plupart du temps, c’est mille petits pas. dans la vie de chaque jour, les grandes décisions et les actions éclatantes sont rares. Par contre, les petites choses abondent.”
Sainte-Thérèse de l’Enfant Jésus

PAS A PAS...

L’école Sainte-Thérèse est un lieu de vie où pas à pas, jour après jour, chaque enfant est appelé à grandir, à devenir autonome, dans l’écoute et le respect des autres.

C’est un lieu d’apprentissage où l’enfant cultive l’envie d’apprendre et le goût de l’effort.

UNE ECOLE QUI ACCUEILLE

L’école Sainte-Thérèse se veut un lieu où chacun, enfant, parent, enseignant, personnel, doit prendre plaisir à venir et trouver sa place dans une confiance partagée. Chaque enfant est accompagné dans le respect de ses aptitudes, de sa situation, de son histoire personnelle. Chaque personne est accueillie dans le respect de ses croyances, avec différentes propositions : éveil à la foi, culture religieuse, catéchèse.



UNE ÉCOLE QUI ACCOMPAGNE L’ENFANT DANS SES APPRENTISSAGES

“C’est l’élève qui apprend et lui seul. Il apprend à sa manière, comme n’a jamais appris ni n’apprendra personne. Aucune pédagogie ne peut faire l’économie de ce phénomène; toute pédagogie doit s’enraciner dans l’élève.”

Philippe MEIRIEU



- Par la transmission des savoirs attendus à l’école primaire.
- En donnant du sens aux apprentissages : visite à la bibliothèque, projets musique ou danse avec des professionnels, projets de lecture, salon du livre, prix des Incorruptibles
- En favorisant l’interdisciplinarité et en développant le plaisir d’apprendre : classe découverte pour les CM.
- En encourageant le sens de l’effort et de la persévérance.
- En posant sur lui un regard positif.
- En tenant compte des atouts et du rythme de chacun : pédagogie différenciée.
- En faisant une place aux nouvelles technologies : équipements numériques dans les classes.

UNE ECOLE QUI APPREND A VIVRE AVEC LES AUTRES

“Mettons en commun ce que nous avons de meilleur et enrichissons-nous de nos multiples différences”

Paul VALERY

- En respectant chacun, enfants ou adultes afin qu’il se sente reconnu.
- En portant une attention particulière aux plus fragiles : tutorat inter classes, enseignante spécialisée
- En prenant confiance en soi, en faisant confiance aux autres.
- En apprenant à maîtriser ses émotions.
- En développant l’entraide et la solidarité avec les autres : tutorat dans les classes...
- En comprenant le sens de la règle pour mieux vivre ensemble : rencontres sportives inter établissements, challenge UGSEL.
- En acceptant de s’excuser, de pardonner.



UNE ÉCOLE QUI OUVRE AU MONDE



- En développant le sens de la responsabilité et de la citoyenneté : élection de délégués dans les classes, participation des élèves au Conseil Municipal des Enfants...
- En éveillant le sens critique : débats, cercles de lecture...
- En apprenant à respecter le monde qui nous entoure et à en être responsable : sensibilisation au respect de l’environnement par des actions concrètes.
- En proposant des gestes collectifs de solidarité et de partage, en lien avec des associations humanitaires : ELA, Les papiers de l’espoir, Les petites sœurs des pauvres...

À Treillières, le 28 mai 2024

Aux Parents des élèves du CP au CM2

Objet : Sortie des élèves le midi et le soir

Madame, Monsieur,

Votre enfant grandit et vous souhaitez peut-être qu'il puisse sortir seul de l'école à 12h15 ou à 16h45. Si c'est le cas, vous voudrez bien compléter l'autorisation ci-dessous.

Pour rappel, cette possibilité de sortie ne concerne que les élèves du CP au CM2, pour lesquels nous établirons une carte nominative comportant une photo d'identité :

- Les enfants de CE2, CM1, CM2 peuvent sortir seuls en présentant leur carte aux adultes qui assurent la sécurité au portail.
- Les CP et CE1 peuvent sortir accompagnés d'un aîné en CE2 ou CM. Chaque enfant doit alors présenter sa carte.
- Les enfants de maternelle sont remis à un adulte impérativement (*même s'ils appartiennent à une fratrie*).

L'autorisation de sortie vaut pour tous les jours de la semaine. Ne confiez donc pas la carte à votre enfant les jours où vous souhaitez qu'il reste à l'école.

Veuillez croire, Madame, Monsieur, à mes sentiments dévoués.

La Cheffe d'établissement



Sortie des élèves du CP au CM2 – Année 2024/2025
(À remettre à l'enseignant de votre enfant le jour de la rentrée)

Je, nous, soussigné(ée) (és) autorise(ons) mon(notre)enfant
..... en classe de à sortir seul de l'école pour l'année
scolaire 2024-2025 **(Joindre impérativement une photo d'identité) :**

le midi et le soir*.

le soir uniquement*.

* Toute demande d'autorisation sur laquelle figureraient des ajouts quant aux jours de sortie ne sera pas prise en compte.

* Toute carte égarée ou illisible sera facturée 1 €.

À Treillières, le

Signature des Parents :

À Treillières, le 28 mai 2024

À tous les parents des élèves du CP au CM2

Objet : Sortie des élèves le midi et le soir

Madame, Monsieur,

Le coupon ci-dessous vous permet d'indiquer les personnes autorisées à venir chercher votre enfant à la sortie de l'école, au cours de l'année. Merci de le compléter le plus précisément possible.

Souhaitant ainsi faciliter et sécuriser la sortie des élèves, nous vous prions de croire à l'assurance de tout notre dévouement.

L'équipe enseignante, la cheffe d'établissement

Sortie des élèves du CP au CM2 – Année 2024/2025

(À remettre à l'enseignant de votre enfant le jour de la rentrée – 1 autorisation par enfant)

Voici la liste des personnes autorisées à venir chercher mon enfant :
à la sortie des classes (un justificatif d'identité pourra leur être demandé) :

NOM

PRÉNOM

.....
.....
.....
.....
.....
.....

.....
.....
.....
.....
.....
.....

À Treillières, le

Signature des Parents :